



La Lettre aux Adhérents



12 BIS, BOULEVARD FRANÇOIS BLANCO - CS 40413 - 44204 NANTES CEDEX 2 / 02.40.89.59.25 FDC44@WANADOO.FR WWW.CHASSE44.FR

2 Annulation de l'Assemblée générale de la FDC 44

3 Agenda administratif Validation du permis de chasser 2020-2021 Commande de miradors

4 Formations Appelants

5 Distribution des bracelets "cervidé"

6 Saisie des prélèvements "bécasse" par internet

Pièces Jointes : ~~inscription au repas de l'AG de la FDC 44~~, comptes, bon de commande miradors, question à poser à l'AG de la FDC 44, demande d'intégration de chasseur sans territoire, déclaration de cultures "Faune Sauvage".

Pour les adhérents en contrat multi-services : le dossier de subvention.

Comme le flash info, recevez la Lettre aux adhérents par mail !
Contact : ilenagard@chasse44.fr / 02.40.89.94.86

AGENDA

➔ MARS

• ~~Avant le 27/03 : inscription au repas de l'assemblée générale de la FDC 44 (p. 2 et PJ)~~, commande de jachères fleuries (p. 3).

• Avant le 30/03 : question à poser à l'AG de la FDC 44 (p. 2 et PJ) et retour des listes de timbres "vote" (p. 3).

➔ AVRIL

• 18/04 : A.G de la FDC 44 (p.2), commande de miradors (p. 3 et PJ).

➔ MAI

• 13/05 : formation Chasse accompagnée (p.4)

➔ JUIN

• 4 et 5/06 : formation Garde-Chasse particulier (p.4)

• 6/06 : formation Chasse à l'arc (p.4)

• du 10 au 19 juin : distribution des bracelets "cervidé" dans les permanences décentralisées (p. 5).

• 19/06 : formation hygiène de la venaison (p.4)

• 20/06 : formation premier secours canins (p.4)

• Avant le 30/06 : dossier de subvention, déclaration de cultures "Faune Sauvage", proposition d'intégration de chasseur (p. 3 et PJ).

**Avec la dissémination du Covid-19 et de
façon à suivre les directives
gouvernementales,
l'assemblée générale de la
Fédération des Chasseurs du 18
avril 2020 est annulée.**

**Nous reviendrons vers vous par le biais
du Flash info et de notre site
www.chasse44.fr
pour vous tenir informer des suites.**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



tiendra le samedi 18 avril 2020 à partir de 8h30, salle l'Escall, rue Berlaguts à SAINT-LOIRE.

♦ En cas d'empêchement, vous pouvez :

- déléguer* un de vos sociétaires (pas de date limite)
- donner un pouvoir* à un autre détenteur de droits de chasse : à nous adresser **avant le 30 mars** avec vos timbres "vote".

*imprimés dans la [Lettre aux adhérents n°104](#) de décembre 2019.

Hasard, notes,
App.
Coopta
Autorisat.
Nominat
Modification de
Exposés divers,
Étude des vœux,
Questions-réponses⁽¹⁾.
Remise des distinctions.

immobilières,
leur,

⁽¹⁾ Envoyez-nous vos questions, une synthèse sera réalisée et présentée lors de l'Assemblée Générale.

♦ **Comptes, ci-joint :**

Compte-rendu financier du 1^{er} juillet 2019
Budget prévisionnel 2020/2021

♦ **Repas**

Retournez, S.V.P. le **bon de réservation** (en pièce jointe), accompagné du chèque correspondant (**30 € le repas**) **AVANT le 27 mars** (date limite d'inscription).



AGENDA ADMINISTRATIF

Jachères fleuries :
La livraison qui devait avoir lieu le 18 avril lors de l'Assemblée Générale sera reportée. Nous reviendrons vers vous pour vous en informer.

- La commande de jachères fleuries ([Lettre aux adhérents n°104](#) de décembre 2019) est à nous adresser **avant le 27 mars**.
- La [liste des timbres "vote"](#) doit être envoyée **avant le 30 mars**.
- **Demande de subventions** des adhérents au contrat multi-services

Le dossier doit être retourné, accompagné de toutes les pièces justificatives, **au plus tard le 30 juin**.

mars	avril – mai - juin	juillet – août - septembre	octobre	novembre
Réception du dossier	Préparer le dossier et les pièces justificatives Envoi du dossier à la FDC 44 au plus tard le 30 juin	10 % d'abattement	Aucun dossier ne sera instruit après le 1 ^{er} octobre.	Versement de la subvention en une seule fois

Intégration des nouveaux chasseurs (subvention forfaitaire de 75 €) : vous devez nous envoyer, **avant le 30 juin**, vos (éventuelles) [propositions d'intégration de chasseur](#), c'est-à-dire le nombre de places disponibles dans votre société pour les accueillir. Une liste des chasseurs sans territoire est disponible sur simple demande auprès de la Fédération : nbattais@chasse44.fr

- Les [déclarations de cultures "Faune Sauvage"](#), subventionnées pour 2020/2021, sont à nous adresser **avant le 30 juin 2020**.

VALIDATION du PERMIS DE CHASSER 2020/2021

• La réforme de la chasse continue. Par mesure d'équité, après la suppression cette saison du timbre grand gibier national pour les validations nationales, le timbre grand gibier de la validation départementale disparaîtra au profit de la mise en place soit de la contribution territoriale à 1€/ Ha soit d'un bracelet sanglier à 100 €. Plus d'info, pages 12 et 13 de [la revue Chasse 44](#) de mars 2020.

- La Fédération renouvelle le remboursement de 50 % du timbre fédéral :
 - pour les mineurs qui ne sont plus nouveaux chasseurs.
 - dans le cadre du parrainage pour le parrain et son filleul (un ancien chasseur qui n'a pas validé son permis depuis 3 ans).

Plus d'infos lors la validation pour la saison 2020/2021.

COMMANDE de MIRADORS

Nous proposons un mirador de fabrication française de qualité supérieure (sapin traité de classe 3 autoclave) à 75 €. Largeur : 83 cm, longueur : 139 cm, hauteur totale : 258 cm, hauteur au plancher : 158 cm.



Si vous êtes intéressés, merci de nous adresser, **AVANT le 18 AVRIL**, le [bon de commande](#) ci-joint. Livraison prévue courant juin, au Centre de Formation Cynégétique du Bois de la Vente, à JOUÉ/ERDRE.

Si votre territoire est adhérent au contrat multiservices, vous bénéficierez d'une subvention de 30€/mirador dans la limite de 6 unités.

En raison du covid-19, nos calendriers de formations pourraient- être modifiés. Nous vous en informerons sur www.chasse44.fr ou par le Flash info. Les personnes déjà convoqués seront contactées directement.

FORMATIONS

Inscrivez-vous quelle que soit la période de l'année ! Les [formations](#) sont programmées dès que le nombre d'inscrits est suffisant.

Inscription : 02.40.89.94.86 ou rlenagard@chasse44.fr .

A venir : chasse accompagnée le 13/05 (en lieu et place du 8/07), garde-chasse particulier les 4 et 5/06, chasse à l'arc le 6/06, hygiène de la venaison le 19/06, premier secours canins le 20/06 (infos p. 23 du Chasse 44 de mars 2020).

Permis de chasser : l'examen du permis de chasser a lieu toute l'année après une formation théorique et pratique obligatoire. Pour rappel, **cette formation est GRATUITE !**

Les candidats doivent [s'inscrire](#) au plus vite !

APPELANTS

- Les appelants doivent être **identifiés individuellement** par une bague fermée numérotée délivrée par un organisme agréé. Le baguage des jeunes appelants doit être effectué **dans les 20 jours suivant leur naissance**.

Pour commander des bagues, contacter [l'A.N.C.G.E.](#) au 09.82.12.11.99. Attention, livraison sous 1 à 2 mois.

Pour en savoir plus sur la réglementation : <http://www.chasse44.fr/chasser-en-l-a/gibier-d-eau/appelants-gibier-d-eau>

RÉGULATION DES CORVIDÉS & DES ÉTOURNEAUX SANSONNETS

- * vous pouvez réguler **jusqu'au 31 Mars, sans formalité particulière** (sauf pour la pie bavarde), sous réserve de l'autorisation du détenteur de droit de destruction, (propriétaire, fermier ou association de chasse si ce droit leur a été délégué) :

Corbeau freux, Corneille noire	- dans l'enceinte de la corbeautière ou à poste fixe matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière	- sans chien
Étourneau sansonnet	- dans les cultures maraîchères, les vergers et les vignes et à moins de 250 mètres autour des installations de stockage de l'ensilage - à poste fixe matérialisé de main d'homme	- tir dans les nids interdit

* L'emploi du grand-duc artificiel, d'appeaux, d'appelants vivants ou artificiels (formes), ainsi que du tourniquet sans assistance électronique, sont autorisés pour la destruction des corvidés. L'utilisation de "bande son" reproduisant le chant de l'oiseau est interdite.

* Cette régulation de printemps peut-être [prolongée jusqu'à fin Juillet pour ceux qui ont déposé la demande d'autorisation de régulation à tir des corvidés](#).

- En Loire-Atlantique, les corvidés [et](#) l'étourneau sansonnet peuvent être piégés toute l'année et en tous lieux.

DISTRIBUTION DES BRACELETS "CERVIDÉ"

Le bénéficiaire d'un plan de chasse "cervidé", ou son représentant, peut retirer ses bracelets :

- **Entre le 10 et le 19 juin, aux permanences décentralisées désignées ci-dessous :**

Sud/Loire	Mercredi 10 juin	8h00 à 12h30	STE-PAZANNE	Salle Léauté entre la Mairie et l'Eglise
	Jeudi 11 juin	8h00 à 12h30	LE PALLET	Centre Héloïse - Salle en face la Mairie, à côté de la Poste
Nord/Loire	Mercredi 17 juin	9h00 à 12h00	NORT/ERDRE	Salle Nord 7, rue de la Fraternité
	Jeudi 18 juin	9h00 à 12h00	ST-VINCENT-DES- LANDES	Salle municipale 25, rue de la Magdeleine
	Vendredi 19 juin	9h00 à 12h00	MALVILLE	Salle des Noisetiers, espace Thalweg, place de l'Eglise
	Vendredi 19 juin	14h00 à 18h00	PONTCHÂTEAU	Salle de la Boule d'Or

- **Dès réception de votre décision d'attribution de plan de chasse, par correspondance**

Le bénéficiaire en adresse une copie et le chèque correspondant en y AJOUTANT le montant des frais d'envoi en recommandé AR.

FRAIS D'ENVOI	
1 à 5 bracelets	+ 7,00 €
6 à 10 bracelets	+ 8,00 €
11 à 50 bracelets	+ 9,00 €

- **A partir du 24/06, à la Fédération** (du 7 au 23 juin, les bracelets sont hors de nos murs pour les permanences décentralisées).

ATTENTION, dans tous les cas :

- le bénéficiaire, ou son représentant, doit présenter la décision d'attribution de plan de chasse pour retirer les bracelets.
- tarifs inchangés proposés à l'A.G. du 18 avril 2020, à savoir : 28 € le bracelet "chevreuil" et "daim", 110 € le bracelet "cerf élaphe" ou "biche" ou « jeune ».
- le règlement s'effectue par chèque libellé à l'ordre de "DÉGÂTS FDC 44".
- le bénéficiaire d'un plan de chasse doit retirer ses bracelets dans les 3 mois suivant la notification du plan de chasse.

- si vous n'avez pas retiré vos bracelets 2019/2020, vous devrez les payer pour pouvoir retirer vos bracelets 2020/2021.
- si vous perdez vos bracelets, vous pouvez demander leur remplacement uniquement avant l'ouverture de l'espèce.
- Le bon de transport attestant de l'origine de l'animal, accompagnant chaque morceau (y compris le trophée) de venaison transporté, n'est pas exigé même lorsque l'animal provient d'un enclos, pendant la période de chasse, pour les titulaires d'un permis de chasser validé. En période de fermeture, il reste obligatoire. 1,50 € le carnet de transport.

Pour tout autre renseignement : 02.40.89.94.89.

CARNET DE PRÉLÈVEMENT BÉCASSE 'PAPIER'*

* Les utilisateurs de l'application ChassAdapt ne sont pas concernés.

Que vous ayez ou non effectué un prélèvement, le carnet de prélèvement bécasse 'papier' (CPB) doit obligatoirement être retourné. A défaut, vous ne pourrez en obtenir un pour la saison 2020/2021.



• Saisissez vos prélèvements bécasses sur le site www.chasse44.fr dans l'espace adhérent. Une fois la saisie effectuée dans votre espace adhérent, le chasseur est considéré comme ayant rendu son carnet.

Pour ceux qui choisiraient de nous le retourner par courrier, pensez à [découper et à coller sur votre carnet](#) le timbre autocollant CPB présent sur votre titre de validation pour les chasseurs ayant opté pour une e-validation.

BÉNÉVOLES, DÉDUISEZ VOS FRAIS DE DÉPLACEMENT

Déclaration des revenus 2019.

Si vous avez engagé des dépenses non remboursées par votre association, vous pouvez les déclarer.

Les bénévoles engageant des frais pour leur club, fondation ou association, bénéficient des mêmes dispositions fiscales que les donateurs.

Les dépenses effectuées, mais non remboursées, sont assimilées à des dons et ouvrent droit, au titre de [l'article 200 du code général des impôts](#) (article 41 de la loi 2000-627 du 6 juillet 2000), à une réduction d'impôt.

Les dépenses engagées doivent être :

- justifiées : billets de train, notes d'essence, factures d'achat de biens, kilomètres parcourus pour les véhicules automobiles et pour les vélomoteurs, scooters et moto.

- réellement engagées dans le cadre d'une activité exercée en vue de la réalisation

stricte de l'objet social d'une œuvre, d'un organisme d'intérêt général ayant un caractère éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, culturel, familial, philanthropique ou concourant à la défense de l'environnement naturel...

- engagées dans le cadre d'une activité bénévole.

Le bénéficiaire signe une attestation par laquelle il renonce au remboursement des sommes engagées et joint à sa déclaration de revenus, les justificatifs de versement conformes au modèle fixé par l'[arrêté du 26 juin 2008](#) (cerfa 11580*03).

L'association doit conserver toutes les pièces justificatives.

Pour tous renseignements complémentaires, contactez votre centre des impôt

BILAN AU 30 JUIN 2019 FDC44 & DEGATS

ACTIF			PASSIF		
	<u>brut</u>	<u>amort&prov</u>	<u>net</u>		
<u>IMMOBILISATION INCORPORELLES</u>				RESERVES (dont secteur dégâts : 235.203€)	1 982 173
Logiciels	65 441	63 893	1 548	RESERVE PROJET ASSOCIATIF	724 133
<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>				REPORT A NOUVEAU	498 853
Terrain	617 986	0	617 986	RESULTAT A AFFECTER (dont dégâts: - 308.654 €)	-188 248
Aménagements	248 144	221 946	26 198	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT RECUES	25 000
Constructions	1 095 160	405 813	689 347	SUBV D'EQUPTM INSCRITES AU CPT DE RESULTAT	-12 062
Installations, agencements, aménagts	455 380	307 866	147 514		<u>3 029 849</u>
Matériel et outillage	305 938	262 727	43 211		
Matériel de transport	273 062	244 715	28 347		
Matériel et mobilier de bureau	234 991	204 330	30 661		
	<u>3 230 661</u>	<u>1 647 397</u>	<u>1 583 264</u>	PROVISION POUR CHARGES	125 925
				PROVISION POUR CONGES PAYES	83 953
<u>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</u>				<u>EMPRUNTS</u>	98 248
Titres de participation	79 337		79 337		
Autres prêts	56 270		56 270		
Autres immobilisations fina (C/C SCI Herbauges + SCEA Gd Bonhomme)	158 861	141 865	16 996		
	<u>294 468</u>	<u>141 865</u>	<u>152 603</u>		
<u>ACTIF CIRCULANT</u>				<u>DETTES</u>	536 087
Avances et acomptes sur commandes	1 968		1 968	Fournisseurs	62 466
Adhérents, sommes dues	4 214		4 214	Avances et acomptes reçus	0
Sommes à recevoir autres	201 988		201 988	Organismes sociaux et fiscaux	82 176
				Charges à régler	391 445
Valeurs mobilières de placement	1 084 013		1 084 013		
Trésorerie	891 060		891 060		
Charges constatées d'avance	56 299		56 299	Produits constatés d'avance	102 895
	5 830 111	1 853 155	3 976 957		3 976 957

COMPTE DE RESULTAT DU 01/07/2018 au 30/06/2019 FDC44 & DEGATS

produits		charges	
Produit de la vente des timbres fédéraux	1 093 172	Achats non stockés	50 289
Cotisations territoires adhérents	153 709	Achats plaques et divers	40 674
Autres recettes et frais de dossiers	137 417	Crédit bail et locations	23 793
Guichet unique	54 916	Entretien et maintenance	45 965
Subventions de fonctionnement (Conseil Départemental & Conseil Régional)	157 679	Assurances et documentation	21 929
Produits de cession	0	Honoraires	43 873
Quote part amortissement des subventions	1 825	Communication	44 369
Divers	1 565	Déplacements et missions	92 987
Produits secteur dégâts	344 166	Affranchissements et téléphone	76 887
Revenu du patrimoine social :		Cotisation Fédération Nationale des Chasseurs	68 176
Chasser en Loire-Atlantique	12 098	Cotisation Fédération Régionale des Chasseurs	22 503
SCEA du Grand Bonhomme	17 986	Autres charges externes	44 513
SCI Herbauges grand'lieu	2 973	Recouvrement du timbre fédéral	20 606
Remboursements assurance	0	Impôts et taxes	28 337
Remboursements divers	15 378	Salaires & Charges sociales	701 501
Produits financiers	37 576	Charges secteur dégâts	652 820
Reprises provisions financières	12 014	Subventions	151 208
Exceptionnel	0	Intérêts sur emprunts	1 445
Déficit exercice (dt Déficit dégâts gd gibier - 308.654€)	188 248	Valeur nette actifs cédés	0
		Amortissements et provisions	95 986
		Divers	1 909
		SCI Herbauges grand'lieu	0
		Scea Grand Bonhomme	0
		Exceptionnel	952
		Excédent exercice	0
	2 230 722		2 230 722

BUDGET INDEMNISATION DES DEGATS DE GRAND GIBIER DU 01/07/2020 au 30/06/2021

PRODUITS		CHARGES	
Contributions territoriales	400 000	Indemnisation des dégâts	400 000
Ventes bracelets	159 250	Achats bracelets	6 000
Refacturations frais estimations	1 000	Achats fournitures et entretien	2 900
Produits financiers	700	Honoraires estimateurs départementaux	39 000
		Autres honoraires	5 500
		Frais de déplacements	19 000
		Frais affranchissements et téléphone	2 255
		Salaires et charges personnel affecté au service	86 295
TOTAL	560 950	TOTAL	560 950

BUDGET DU 01/07/2020 au 30/06/2021

PRODUITS		CHARGES	
Contrats de services	45 000	Indemnités dégâts grand gibier	400 000
Autres recettes	98 230	Achats non stockés	110 300
Ventes bracelets et frais estimations	160 250	Locations immobilières et mobilières	25 500
Subventions de fonctionnement	209 100	Entretien et maintenance	52 000
Contribution de fonctionnement	44 800	Assurances	19 000
Ventes timbres fédéraux	1 108 155	Documentation	4 000
Cotisations territoires	85 000	Honoraires	136 200
Contributions territoriales	400 000	Communication	84 000
Quote-part SCEA du Grand Bonhomme	1 000	Frais de déplacements	81 500
Produits financiers	39 750	Frais de réception et fête de la chasse	38 000
Quote-part amortissement subventions	1 825	Frais affranchissements et téléphone	74 255
Frais de dossiers validations permis	64 000	Frais bancaires	8 100
Transfert de charges Dégâts	2 000	Cotisation Fédération Nationale des Chasseurs	1 000
		Cotisation Fédération Régionale des Chasseurs	500
		Autres cotisations	23 000
		Autres charges externes	38 750
		Impôts et taxes	30 000
		Salaires & Charges sociales	848 057
		Subventions	178 650
		Subventions jeunes chasseurs	1 800
		Subventions parrainage	4 000
		Autres charges	1 000
		Charges financières	782
		Amortissements	91 716
		Provisions	7 000
TOTAL	2 259 110	TOTAL	2 259 110

QUESTION POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

de la Fédération Départementale des Chasseurs de la LOIRE-ATLANTIQUE ~~du 18 avril 2020~~

(seules les questions à caractère départemental seront évoquées)

N° d'adhérent : NOM et Prénom :

ACCA Amicale

Communale Privée

Intitulé :

Tél. : Mail : @

Pose la question suivante :

.....

.....

.....

.....

Date :

Signature :

A retourner, **AVANT le 30 MARS** :

→ Par courrier à FDC 44 - CS 40413 - 44204 NANTES Cedex 2

→ Ou, par mail, à fdc44@wanadoo.fr

COMMANDE de MIRADORS



NOM et Prénom :

Adresse :

N° d'adhérent : ACCA Communale Amicale Privée

Intitulé :

Adresse :

Tél. : Mail : @

Commande _____ miradors à 75 € l'unité soit _____ euros.

- Fabrication française de qualité supérieure. Largeur : 83 cm, longueur : 139 cm, hauteur totale : 258 cm, hauteur au plancher : 158 cm.
- Si votre territoire est adhérent au contrat multiservices, vous bénéficierez d'une subvention de 30€/mirador dans la limite de 6 unités.

Date : _____

Signature : _____

Coupon à retourner, **AVANT le 18 AVRIL**, accompagné du règlement par chèque à l'ordre de la FDC 44, à :

Fédération des Chasseurs de LOIRE-ATLANTIQUE – à l'attention de M. Patrice LECOMTE

12 bis, boulevard François Blancho - CS 40413 - 44204 NANTES Cedex 2

DÉCLARATION DE CULTURES "FAUNE SAUVAGE"



Adhérent n°: en contrat multiservices.

Je soussigné :

Président de l'association :

déclare avoir implanté des cultures pour la faune sauvage et ne pas les récolter jusqu'à fin février aux endroits décrits ci-dessous (1) :

Date de réalisation	Nature (2)	Surface	Lieu-dit - N°cadastrale

(1) Fournir une photo + carte IGN (1/25.000) en précisant les parcelles concernées.

(2) Millet, blé noir, sorgho, choux, tournesol, maïs, vesse, seigle forestier, céréales diverses en semis simple ou en mélange.

Personne à contacter : Nom et prénom :

 :

DÉCLARATION OBLIGATOIRE AVANT LE 30 JUIN auprès de la FDC 44
En l'absence de déclaration, la subvention ne pourra être attribuée

Pour la saison 2020/2021

Je soussigné (Nom Prénom)

Domicilié

.....

Age Téléphone Mail

Titulaire du permis de chasser depuis _____, atteste, sur l'honneur, ne posséder aucun territoire de chasse, et sollicite une carte d'actionnaire dans une association de Loire-Atlantique.

Je m'engage à respecter scrupuleusement les statuts et le règlement intérieur de l'association et accepte d'être intégré.

- Je viens d'avoir mon permis de chasse.
- Je n'ai jamais chassé.
- Je suis nouvel habitant en Loire-Atlantique.

J'ai déjà chassé pendant la saison 20 / 20

sur la société de chasse de

Le Signature :

A RETOURNER :

→ par courrier FDC 44 - C.S. 40413 - 44204 NANTES Cédex 2

→ ou, par mail : nbattais@chasse44.fr

PROPOSITION D'INTÉGRATION DE NOUVEAUX CHASSEURS SANS TERRITOIRE Pour la saison 2020/2021

Je soussigné

Président de la société de chasse de

Adhérente sous le n° à la Fédération des Chasseurs de Loire-Atlantique.

La société de chasse s'engage à intégrer chasseur(s) sans territoire, moyennant le versement d'une somme de 75 euros par chasseurs ; versement effectué la saison cynégétique suivante (courant Novembre).

Les demandes d'intégration de chasseurs sans territoire sont à votre disposition à la Fédération.

Les chasseurs intégrés ne doivent pas :

- résider sur la commune de la société de chasse,
- posséder de territoire de chasse.

Les chasseurs seront parrainés par :

M. (Prénom, NOM)

M. (Prénom, NOM)

Le Signature :

A RETOURNER AVANT le 30/06/2020:

→ par courrier FDC 44 - C.S. 40413 - 44204 NANTES Cédex 2

→ ou, par mail : nbattais@chasse44.fr



RECEVEZ LA LETTRE AUX ADHÉRENTS PAR MAIL

comme le **FLASH INFO!**

- ➔ Plus complet que la version papier avec de nombreux liens internet.
- ➔ Plus lisible en zoomant sur les pages pour un meilleur confort de lecture.
- ➔ Plus agréable à lire, cette version numérique est en couleur.
- ➔ Plus pratique, consultez-la à tout moment sur votre PC, votre tablette ou votre smartphone.
- ➔ Plus rapide, partagez-la avec votre bureau ou votre CA pour être sûr de ne rien oublier !

**Contactez la Fédération au 02.40.89.94.86
ou par mail à rlenagard@chasse44.fr**

COVID-19

FACE AU CORONAVIRUS : POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



**Se laver
très régulièrement
les mains**



**Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir**



**Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter**



**Saluer
sans se serrer la main,
éviter les embrassades**

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000
(appel gratuit)